



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 04512

Numéro SIREN : 532 848 090

Nom ou dénomination : 17 JUIN FICTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2017 sous le numéro de dépôt 2189

17 JUIN FICTION

Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros
Siège social : 205, rue Jean-Jacques Rousseau – 92130 Issy-les-Moulineaux
532 848 090 RCS Nanterre

(La « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 AVRIL 2016

L'an deux mil seize,
Le vingt-huit avril,
A dix-huit heures trente.

La société 17 JUIN DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital 1.359.064 € dont le siège social est situé 205 rue Jean-Jacques Rousseau – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée sous le numéro 487 715 088 RCS Nanterre,

Associée unique de la société 17 JUIN FICTION, dont les principales caractéristiques figurent en entête, titulaire de l'intégralité des 750 actions et droits de vote y afférent composant le capital social de ladite Société,

Représentée par son Président, la société NEWEN STUDIOS, elle-même représentée par M. Fabrice Larue,

1. APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Sur demande du Président de la Société, l'associée unique a été convoquée à l'effet d'adopter les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion établi par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;*
- *Quitus au Président.*

2. APRES AVOIR CONSTATE QUE :

- Le cabinet L.G.A., commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent,

- L'ensemble des documents prévus dans le cadre de la réunion par la loi et les statuts de la Société, ont été communiqués à l'associée unique, ou tenus à sa disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par lesdits textes,

Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels (le bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 140.325 €.

L'associée unique approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, sur la proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduisant par un bénéfice net comptable de 140.325 € de la manière suivante :

Soit	140.325 €
En totalité au compte de « report à nouveau » qui de	(306.318) €
Est ainsi ramené à	(165.993) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices sociaux clos par la Société.

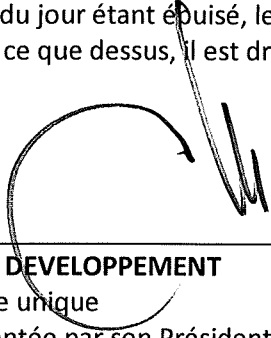
TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de ce qu'aucune convention nouvelle visée par les dispositions des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique donne au Président, la société 17 Juin Développement et Participations, quitus entier et sans réserve pour sa gestion au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.
De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'associée unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several vertical strokes.

17 JUIN DEVELOPPEMENT

Associée unique

Représentée par son Président,

la société NEWEN STUDIOS

Représentée par M. Fabrice Larue

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

G R E F F E

Nanterre, le 5 décembre 2016

SAS 17 JUIN FICTION
A l'attention de SAS 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET
PARTICIPATIONS
205 Rue Jean-Jacques Rousseau
92130 ISSY LES MOULINEAUX

L. R. A. R

Nos réf : RG n° 2016013789 / 17 JUIN FICTION (RCS NANTERRE 532848090)

Courriel: gtcnanterre-comptes@grefnet.tm.fr**NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE PORTANT INJONCTION DE DEPOSER LES COMPTES ANNUELS**

Madame, Monsieur,

En application des articles L. 232-24, L.611-2 II, R.611-13 à R.611-16 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous notifier une ordonnance rendue par le juge chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés vous enjoignant de déposer au greffe les comptes annuels de la société dont vous êtes le représentant légal.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette notification pour régulariser votre situation. A défaut de régularisation, vous devez vous présenter à l'audience publique le 13 Mars 2017 à 9h30 au Tribunal de commerce de Nanterre, Rez-de-chaussée Salle F au 4 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre, si vous souhaitez être entendu par le juge.

COMMENT REGULARISER? Afin de permettre une prise en compte immédiate de vos dépôts par nos services nous préconisons une régularisation par **voie électronique** sur le site www.infogreffe.fr OU par voie postale (Ne pas plier, pas d'agrafe ni d'adhésif - Greffe du tribunal de commerce de Nanterre Service injonction de dépôt des comptes 4 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre).

Si la situation est régularisée dans le délai imparti et que vous avez reçu vos récépissés de dépôts, l'affaire sera aussitôt retirée du rôle par le greffe et vous n'aurez pas à vous présenter à l'audience publique.

QUELS SONT LES DOCUMENTS ET FRAIS A JOINDRE A VOS DEPOTS EN VUE DE LA REGULARISATION: Se référer aux documents énumérés au verso de la présente. Vous retrouverez de plus amples informations sur le site www.infogreffe.fr (rubrique Formalités/Guide des formalités/Registre du commerce/Actes, comptes annuels).

- Exercice 2015 : règlement de 45,42€
- Exercice 2014 : règlement de 47,84€
- Ordonnance portant injonction de déposer les comptes annuels : règlement de 23,51€
(NB : Si chèque il doit être libellé à l'ordre du GTC NANTERRE)

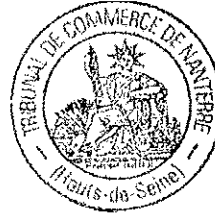
DECLARATION DE CONFIDENTIALITE: Le **formulaire de déclaration de confidentialité**, à compléter s'il y a lieu pour chaque exercice et qui diffère selon que vous relevez du régime de la micro-entreprise ou de la petite entreprise, est disponible sur le site www.infogreffe.fr.

- Si vous relevez du **régime de la micro-entreprise** vous avez la faculté de demander à ce que les **comptes annuels déposés** et clos à compter du 31 décembre 2013 ne soient pas rendus publics à condition que vous ne dépassiez pas les seuils pour deux des trois critères suivants : Le total bilan est fixé à 350 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires est fixé à 700 000 euros et/ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'année est fixé à 10.

- Si vous relevez du **régime de la petite entreprise** vous avez la faculté de demander, sauf exceptions, à ce que le **compte de résultat déposé** ne soit pas rendu public pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2015 à condition que vous ne dépassiez pas les seuils pour deux des trois critères suivants : Le total bilan est fixé à 4 000 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires est fixé à 8 000 000 euros et/ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'année est fixé à 50.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le greffier,



Vous êtes tenu soit de vous présenter personnellement à cette audience, seul ou assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix, soit de vous y faire représenter par un avocat ou par une personne de votre choix munie d'un pouvoir écrit et établi spécialement pour cette instance. Il sera statué même en votre absence.

RAPPEL des dispositions du code de commerce :

Art. L. 611-2 II al.2 : *Si cette injonction n'est pas suivie d'effet dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le président du tribunal peut également faire application à leur égard des dispositions du deuxième alinéa du I.**

*(*A l'issue de cet entretien ou si les dirigeants ne se sont pas rendus à sa convocation, le président du tribunal peut, nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, obtenir communication, par les commissaires aux comptes, les membres et représentants du personnel, les administrations publiques, les organismes de sécurité et de prévoyance sociales ainsi que les services chargés de la centralisation des risques bancaires et des incidents de paiement, des renseignements de nature à lui donner une exacte information sur la situation économique et financière du débiteur.)*

Art. R. 611-15 : *Lorsque l'injonction de faire a été exécutée dans les délais impartis, l'affaire est retirée du rôle par le président du tribunal. Dans le cas contraire, le greffier constate le non-dépôt des comptes par procès-verbal.*

Art. R. 611-16 al.1 : *En cas d'inexécution de l'injonction de faire qu'il a délivrée, le président du tribunal statue sur la liquidation de l'astreinte.*

DÉPÔT DES COMPTES SOCIAUX : L'ensemble des documents suivants est à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- le bilan (actif, passif),
- le compte de résultat,
- les annexes,
- le rapport de gestion (**uniquement pour les sociétés cotées**)*,
- le procès-verbal de l'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat**,
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

En outre, pour les sociétés anonymes à directoire et les sociétés en commandite par actions, produire le rapport du conseil de surveillance.

Les sociétés étrangères produisent uniquement un exemplaire des documents comptables qu'elles ont établis, faits contrôler et publiés dans l'Etat où leur siège est situé.

DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS : Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés doivent obligatoirement déposer au greffe en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- les comptes consolidés,
- le rapport sur la gestion du groupe*,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le cas échéant, le rapport du conseil de surveillance.

**Les sociétés anonymes doivent joindre au rapport de gestion ou au rapport sur la gestion du groupe : le rapport du président du conseil d'administration ou du président du conseil de surveillance, selon le cas, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société.*

*** Lorsque l'associé (ou actionnaire) unique est lui-même le dirigeant de la société, le dépôt de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. Autrement dit, dans l'hypothèse du dépôt de l'inventaire, l'associé (ou actionnaire) unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat.*

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**



N°RG : 2016013789 - 17 JUIN FICTION (RCS NANTERRE 532848090)

**ORDONNANCE
INJONCTION DE DEPOSER LES COMPTES ANNUELS**

Nous, René CHOUILLOU, juge chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés suivant ordonnance de délégation du président du tribunal de commerce de Nanterre, assisté du greffier,

Vu les articles L.232-21 à L.232-25 du code de commerce,
Vu les articles R.123-111, R.123-111-1, R. 123-112 et R.123-77 du code de commerce,
Vu les articles L.123-12, L.123-16 et L.123-16-1 du code de commerce,

Constatons que la société 17 JUIN FICTION (RCS NANTERRE 532848090), ayant son siège social 205 Rue Jean-Jacques Rousseau 92130 ISSY LES MOULINEAUX n'a pas déposé dans les délais légaux ses comptes annuels au titre des deux derniers exercices clôturés,

Vu les articles L.611-2 II, R.611-13 à R.611-16 du code de commerce,

Enjoignons à SAS 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, représentant légal de la société 17 JUIN FICTION de procéder au dépôt des documents comptables prévus, selon sa forme juridique, aux articles L.232-21, L.232-24 ou L.232-25 du code de commerce, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance,

Disons que, faute pour le représentant légal de la société 17 JUIN FICTION d'avoir régularisé la situation dans ce délai, une astreinte de 100 € par jour de retard courra à l'encontre de SAS 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, représentant légal de la société,

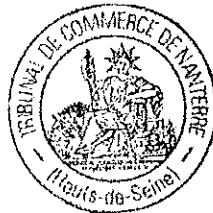
Disons que l'affaire sera examinée à l'audience du juge délégué à la surveillance du registre du commerce et des sociétés le 13 Mars 2017 à 9h30 (Tribunal de commerce, rez-de-Chaussée Salle F au 4 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre) pour statuer sur la liquidation de l'astreinte, à moins que les comptes ne soient déposés dans le délai imparti, auquel cas l'affaire sera radiée du rôle,

Disons que la présente ordonnance, non susceptible de recours, sera déposée au greffe de ce tribunal et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les soins du greffier,

Condamnons SAS 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS représentant légal de la société à supporter les frais de la présente et des notifications ou convocations faites par le greffe, arrêtés à la somme de 23,51 €.

Fait à Nanterre, le 26 Novembre 2016
Le greffier, Jacques DOUCEDE

Le juge, René CHOUILLOU

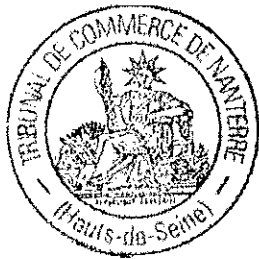


TARIF : 119 Ordonnance 7,41 € / 167 Notification 7,41 € / Frais LRAR 4,77 €
Total HT 19,59 € / TVA 3,92 € / Total TTC 23,51 €

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2016013789
Nom du dossier	SAS 17 JUNE FICTION
Délivrée le	05/12/2016

Deuxième et dernière page.



17 JUIN FICTION

**SAS au capital de 7 500 Euros
Siège social : 205 rue Jean Jacques Rousseau**

92 130 ISSY LES MOULINEAUX

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS**

17 JUIN FICTION**SAS au capital de 7 500 Euros****Siège social : 205 rue Jean Jacques Rousseau****92 130 ISSY LES MOULINEAUX****RCS NANTERRE B 532 848 090**
-----**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société **17 JUIN FICTION** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président et il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9, du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Le commissaire aux comptes

L G A



JEAN-BENOIT MONNAIS

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2015 (6)</i>	<i>30/06/2015 (11)</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 056 269	3 056 269		
Fonds commercial				
Autres	4 500	4 500		
Immobilisations incorporelles en cours	147 820		147 820	253 212
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 400		2 400	
ACTIF IMMOBILISE	3 210 989	3 060 769	150 220	253 212
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	400		400	50
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	340 842		340 842	
Autres	298 267		298 267	60 810
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	101 311		101 311	8 608
Charges constatées d'avance	880		880	
ACTIF CIRCULANT	741 700		741 700	69 468
Primes d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 952 689	3 060 769	891 920	322 681

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2015 (6)	30/06/2015 (11)
Capital	7 500	7 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	750	750
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(306 318)	(172 530)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	140 325	(133 788)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(157 743)	(298 068)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	428 070	252 193
Dettes fiscales et sociales	52 550	15 826
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	228 046	
Autres dettes	340 997	339 063
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		13 666
DETTES	1 049 663	620 748
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	891 920	322 681

Résultat de l'exercice en centimes 140 324,84

Total du bilan en centimes 891 920,04

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2015 (6)</i>	<i>30/06/2015 (11)</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 668 900		1 668 900	2 449
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 668 900		1 668 900	2 449
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits			1 584 336 3	186 886 4
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 253 239	189 339
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			1 067 486 8 384 324 658 141 807	140 869 56 4 662 4 602
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			1 539 728 155 167	 162 449
CHARGES D'EXPLOITATION			3 237 230	312 638
RESULTAT D'EXPLOITATION			16 009	(123 299)
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilés Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 934	3 309
CHARGES FINANCIERES			1 934	3 309
RESULTAT FINANCIER			(1 934)	(3 309)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			14 075	(126 607)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015 (6)</i>	<i>30/06/2015 (11)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		7 181
CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 181
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(7 181)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	(126 250)	
TOTAL DES PRODUITS	3 253 239	189 339
TOTAL DES CHARGES	3 112 914	323 127
BENEFICE OU PERTE	140 325	(133 788)

ANNEXE

17 JUIN FICTION

S.A.S au capital de 7.500 Euros

Siège social : 205 Rue Jean-Jacques Rousseau

92130 ISSY LES MOULINEAUX

R.C.S. NANTERRE B 532 848 090

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dont le total est de 891.920 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total est de 3.253.239 euros et dégageant un bénéfice de 140.325 euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Les notes ou les tableaux n° I à XXVI ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le Président.

Fait à Issy les Moulineaux, le 11 février 2016

17 JUIN FICTION
R.C.S. NANTERRE B 532 848 090

Elément N°	Objet du renseignement	Information	
		Jointe	NS..NA
I	. Modes et méthodes d'évaluation.....	X	
II	. Changement de méthode.....		X
III	. Consolidation.....		X
IV	. Immobilisations incorporelles.....		X
V	. Coût de production des immobilisations	X	
VI	. Filiales et participations.....		X
VII	. Mouvements de l'actif immobilisé.....	X	
VIII	. Avances et crédits aux dirigeants.....		X
IX	. Méthodes de calcul des amortissements et des provisions.....	X	
X	. Coût de production du stock.....		X
XI	. Eléments fongibles de l'actif circulant.....		X
XII	. Charges constatées d'avance } . Produits à recevoir sur créances }	X	
XIII	. Amortissements des primes de remboursement d'emprunts		X
XIV	. Capital social.....	X	
XV	. Dettes garanties par des sûretés réelles.....		X
XVI	. Produits constatés d'avance } . Charges à payer sur dettes }	X	
XVII	. Centralisation de postes du bilan.....	X	
XVIII	. Echéance des créances et des dettes...	X	
XIX	. Ecart de conversion.....		X
XX	. Crédit-bail.....		X
XXI	. Reprises d'amortissements.....		X
XXII	. Entreprises liées.....	X	
XXIII	. Méthodes de réévaluation.....		X
XXIV	. Engagements particuliers financiers...		X
XXV	. Parts bénéficiaires.....		X
XXVI	. Engagements.....		X

I . MODES ET MÉTHODES D'EVALUATION

1°) Hypothèse de base

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices, de régularité, de sincérité et d'image fidèle en présumant la continuité de l'exploitation.

2°) Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

3°) Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros courants.

4°) Informations complémentaires

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la SAS 17 JUIN FICTION est intégrée fiscalement dans les comptes de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, société-mère du groupe, seule redevable de l'impôt sur les sociétés.

Le crédit d'impôt CICE fait l'objet d'une déclaration annuelle fonction de l'année civile. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, il a été comptabilisé au crédit des comptes de frais de personnel, la somme de 2.168 euros correspondant au CICE de la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leur fonds de roulement.

V . COÛT DE PRODUCTION DES IMMOBILISATIONS

Les charges financières relatives aux productions sont incorporées dans le coût de production d'immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même.

Le solde non imputé des frais généraux a été déduits des recettes brutes fiscales pour le calcul des amortissements.

VII . MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les mouvements de l'actif immobilisé sont détaillés dans le **tableau n° 2054** fourni ci-après en annexe.

La société ne détient pas de biens devant faire l'objet d'une décomposition.

Les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations, incorporelles, corporelles ou financières sont comptabilisées en charge.

IX . MÉTHODES DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS

1°) Amortissements

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement fonction de la durée et des conditions probables d'utilisation des biens, selon le mode linéaire ou dégressif.

La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Aucune valeur résiduelle n'a été déduite des coûts amortissables dans la mesure où les immobilisations totalement amorties sont mises systématiquement au rebut sauf cas exceptionnel.

Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondent aux amortissements comptables.

Une provision est constatée si la valeur nette comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur vénale du bien.

Les productions audiovisuelles financées partiellement à l'aide de subventions sont prioritairement amorties à due concurrence du montant des subventions encaissées.

Les productions audiovisuelles sont amorties d'après leurs propres recettes après diminution éventuellement des frais d'exploitation et d'une quote-part des frais de fonctionnement de l'exercice.

Les productions non encore totalement amorties font l'objet d'un amortissement complémentaire dans les recettes nettes fiscales excédentaires d'autres productions totalement amorties. Cet amortissement complémentaire est limité selon le cas en fonction des coefficients déterminés par rapport à la date du DTDM.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										17 JUIN FICTION			Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Amortissements								
						1		Conséquences à non prélevées portées au centre de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	1 774 253	KE		KF		1 584 336			
CORPORELLES	Terrains					KG			KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ			KK		KL					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM			KN		KO					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS			KT		KU				
	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV			KW		KX					
	Matériel de transport *					KY			KZ		LA					
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB			LC		LD					
	Emballages récupérables et divers *					LE			LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours					LH			LI		LJ					
	Avances et acomptes					LK			LL		LM					
	TOTAL III					LN			LO		LP					
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					ØG			ØH		ØI				
Autres participations					ØU			ØV		ØW						
Autres titres immobilisés					ØP			ØR		ØS						
Prêts et autres immobilisations financières					ØT			ØU		ØV		2 400				
TOTAL IV					ØQ			ØR		ØS		2 400				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØØ	1 774 253		ØØ		ØØ		1 584 736				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		3		4		5		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		ØØ		D8		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO	150 000	LV		LW	3 208 589	IX			
CORPORELLES	Terrains					IP			LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre			IQ			MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui				IR			MD		ME		MF			
	Inst. gales, agencés et am. des constructions					IS			MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT			MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU			MM		MN		MO			
		Matériel de transport				IV			MP		MQ		MR			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW			MS		MT		MU			
	Emballages récupérables et divers *					IX			MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours					MY			MZ		NA		NB			
Avances et acomptes					NC			ND		NE		NF				
TOTAL III					IY			NG		NH		NI				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ			ØU		M7		ØW			
	Autres participations					ØØ			ØX		ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés					ØI			ØJ		ØK		ØL			
	Prêts et autres immobilisations financières					ØM			ØN		ØO		ØP			
	TOTAL IV					ØN			ØO		ØP		ØQ			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØM	150 000		ØK		ØL	3 210 989	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17 JUIN FICTION
R.C.S. NANTERRE B 532 848 090

En cas d'absences de recettes propres ou de recettes futures, les productions audiovisuelles sont amorties sur une période de 3 ans à compter de la date du visa d'exploitation.

En fin d'exercice, les valeurs nettes comptables sont comparées aux recettes nettes prévisionnelles, en cas d'insuffisance de recettes par rapport à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constatée dans les comptes.

L'état des amortissements est détaillé dans le **tableau n° 2055** fourni ci-après en annexe.

2°) Provisions

L'état des provisions est détaillé dans le **tableau n° 2056** fourni ci-après en annexe.

Le tableau appelle les commentaires suivants :

- Il n'y a pas de provision réglementée
- Les provisions pour risques et charges ou pour dépréciation correspondent aux pertes encourues afférentes à l'exercice ou à l'amoidrissage constaté de la valeur de nos éléments d'actif.

XII . CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE PRODUITS A RECEVOIR SUR CRÉANCES

1°) Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance comptabilisées en fin d'exercice se sont élevées à 880 euros. Elles correspondent, par nature, à des éléments indiqués ci-dessous qui concernent des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement :

Maintenance :	880
	===

2°) Produits à recevoir sur créances

La récapitulation, par nature de créances, des produits à recevoir en fin d'exercice, se présente comme suit :

Clients : Factures à établir :	49.341
Divers : Subventions à recevoir :	37.500

	86.841
	=====

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)Désignation de l'entreprise 17 JUIN FICTIONNéant *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 521 041	PF	1 539 728	PG		PH	3 060 769
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		FI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 521 041	ØP	1 539 728	ØQ		ØR	3 060 769

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
TOTAL I								
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL II								
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO	
TOTAL IV								
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW			NY			NZ	
		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			Total général non ventilé (NW-NY)			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SF	SL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 17 JUIN FICTION

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6I	6J	6K	6L
		- titres de participation	6M	6N	6O	6P
		- autres immobilisations financières (1) *	6Q	6R	6S	6T
	Sur stocks et en cours	6U	6V	6W	6X	
	Sur comptes clients	6Y	6Z	6A	6B	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6C	6D	6E	6F		
TOTAL III	7A	7B	7C	7D		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7E	7F	7G	7H		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UG	UH	
	- financières	UG	UH	UI	UJ	
	- exceptionnelles	UJ	UK	UL	UM	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17 JUIN FICTION
R.C.S. NANTERRE B 532 848 090

XIV . CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-après récapitule, par catégorie de titres composant le capital social, leur variation pendant l'exercice :

TITRES	Nombres de titres				Valeur	Montant
	Au 01.07.15	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Au 31.12.15		
Action	750			750	10	7.500

XVI . PRODUITS CONSTATES D'AVANCE
CHARGES A PAYER SUR DETTES

1°) Produits constatés d'avance

Aucun produit constaté d'avance n'a été comptabilisé à la clôture de l'exercice social.

2°) Charges à payer sur dettes

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, se présente comme suit :

Fournisseurs : Factures non parvenues :	20.460
Fournisseurs d'immobilisations : Factures non parvenues :	219.346
Organismes sociaux : Charges à payer :	3.017
Etat : Charges à payer :	267
Associés : Intérêts à payer :	8.852

	251.942
	=====

XVII . CENTRALISATION DES POSTES DU BILAN

Les créances et les dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant des entreprises liées font l'objet de la récapitulation ci-après :

<u>ACTIF</u>	Entreprises liées
Capital souscrit non appelé.....	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	
Participations.....	
Créances rattachées à des participations.....	
Autres titres immobilisés.....	
Prêts.....	
Autres immobilisations financières.....	
Avances et acomptes versés sur commandes.....	
Clients et comptes rattachés.....	
Autres créances.....	128.479
Capital souscrit et appelé, non versé.....	
Valeurs mobilières de placement.....	
Charges à répartir.....	
Charges constatées d'avance.....	
Ecarts de conversion.....	
Total	128.479

<u>PASSIF</u>	Entreprises liées
Emprunts obligataires convertibles.....	
Autres emprunts obligataires.....	
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit....	
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours...	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	313.561
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés....	
Autres dettes.....	340.996
Produits constatés d'avance.....	
Ecarts de conversion.....	
Total	654.557

17 JUIN FICTION
R.C.S. NANTERRE B 532 848 090

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble.

XVIII . ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

L' état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice est détaillé dans le **tableau n°2057** fourni ci-après en annexe.

XXII . ENTREPRISES LIÉES

Etant précisé que l'indication de la fraction des immobilisations financières, des créances et des dettes concernant les entreprises liées figure au XVII ci-dessus, les charges et les produits financiers avec ces entreprises ont été les suivants au cours de l'exercice :

- Charges financières :	1.934 euros
- Produits financiers :	euros

Formulaires obligatoires (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	2 400	UV	2 400	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		VX	340 842		340 842					
	Créance représentative de titres (Franchise pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (Franchise pour dépréciation anticipativement constatée) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	17 452		17 452				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	114 153		114 153				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	128 479		128 479					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	38 183		38 183					
	Charges constatées d'avance		VS	880		880					
	TOTAUX			VT	642 389	VU	642 389	VV			
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	428 070		428 070						
Personnel et comptes rattachés		8C	1 820		1 820						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	19 477		19 477						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	30 986		30 986					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	267		267					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	228 048		228 048						
Groupe et associés (2)		VI	340 997		340 997						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZI									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	1 049 663	VZ	1 049 663					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17 JUIN FICTION**SAS au capital de 7 500 Euros****Siège social : 205 rue Jean Jacques Rousseau****92 130 ISSY LES MOULINEAUX****RCS NANTERRE B 532 848 090****RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Les commissaires aux comptes

L G A



JEAN-BENOIT MONNAIS

